

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure collective de liquidation judiciaire et à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courriers en date du 19 février 2019 et du 13 mars 2019, la trésorière municipale a informé la Ville d'une procédure collective de liquidation judiciaire et d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville. La trésorière municipale sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des débiteurs pour montant total de 3 023,17 € portant sur des impayés de droits de voirie et de prestations périscolaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes de 3 023,17 €.